

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2025

**PRESENTS** (14) M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, M. CHOTARD Clément.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** (3) :

M. ROGER Grégory, ayant donné pouvoir à M. RUAUD Fabrice.

M. LE HENAFF Edouard, ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline.

M. JOSSET Sylvain, ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël.

**ABSENTS** (2) :

Mme GICQUEL Lauréline.

M. RIALET Kevin.

**L'ordre du jour sera le suivant :**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2025.

**Affaires générales :**

Délibération pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la CAF et l'OBC.

**Finances :**

Délibération pour la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation d'une maison en maison médicale (Foncier).

Délibération pour une demande de subvention à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DCIL) pour la rénovation des vestiaires du stade municipal.

Délibération pour une demande de subvention au Fonds Vert pour la rénovation des vestiaires du stade municipal.

Délibération pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2025 sur l'année 2026.

Délibération pour les tarifs communaux pour l'année 2026.

Délibération pour préciser que l'opération "Maison médicale" sera assujettie à la TVA.

Délibération pour la décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération pour la décision modificative n°1 pour le budget assainissement.

**Ressources humaines :**

Délibération pour la signature d'un contrat d'assurance pour la protection sociale complémentaire santé (Mutuelle) des agents.

**Délégations exercées par le maire**

**Dossier en cours**

**Questions diverses**

**Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération sur table, à savoir :**

Délibération pour Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

**Inscrit les délibérations supplémentaires :**

Délibération pour Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / performance des systèmes d'assainissement collectif.

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme Céline MOHAER a été élue **secrétaire de séance**.

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal 19 novembre 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025 est **approuvé** par les membres présents.

**2) Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal 10 décembre 2025**

L'ordre du jour ci-dessus de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité, (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 17 votes pour) des membres présents ou représentés.

**1) Affaires générales :**

**Délibération DEL20251012-62 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE DU 01 JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2030 AVEC LA CAF ET L'OBC**

Monsieur le Maire informe et rappelle que la communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025. La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030. La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financement : Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles, le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG. Les prestations de service ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire. La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de

l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition réglementaire au maintien des financements et à la signature des COF. Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1er janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus :

Il est demandé au conseil municipal de :

**De s'engager** dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

**De s'engager** dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

## 2) Finances :

### **Délibération DEL20251012-63 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA RENOVATION D'UNE MAISON EN MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire informe la nécessité de représenter ce sujet traité lors du dernier conseil municipal car nous devons y rajouter la partie foncière. Pour mémoire Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de rénover la maison du n°6, rue de la Barrière pour la transformer en maison médicale. Au vu de cette rénovation il est proposé de demander une subvention d'investissement auprès de la préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) comme ci-dessous :

Dépenses		Montant HT €		Recettes	Montant HT €	%
Travaux		86 000 €		Subvention DETR	86 900 €	35%
Etudes et AMO		6 000 €				
Frais Divers (raccordements...)		2 000 €		Autofinancement	165 100 €	65%

Achat du Foncier	160 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>254 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>254 000 €</b>

Par conséquent, cette délibération DEL20251012-63 annule et remplace la DEL20251119-55.

Il est demandé au conseil municipal de :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour engager cette demande d'aide financière.  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

**Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour engager cette demande d'aide financière.  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération DEL20251012-64 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL**

Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire déléguee à l'urbanisme, aux travaux et au patrimoine informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal nous avons la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de la part de l'Etat (Préfecture du Morbihan) comme ci-dessous :

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant HT €	%
Travaux	308 322 €	DSIL	103 596 €	30 %
Etudes et AMO	36 999 €	Fonds verts	172 661 €	50 %
		Autofinancement	69 064 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>345 321 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>345 321 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé au conseil municipal de :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour engager cette demande d'aide financière auprès de la DECIL.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (Résultat du vote : 14 votes pour, 0 vote contre, 3 abstentions) des membres présents ou représentés :

**Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour engager cette demande d'aide financière auprès de la DECIL.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération DEL20251012-65 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL**

Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, aux travaux et au patrimoine informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal nous avons la possibilité d'obtenir une subvention, comme ci-dessous, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, qui soutient les collectivités locales et leurs partenaires dans leurs investissements au service de la transition écologique à l'échelle locale. Cette subvention est proposée par l'Etat via la préfecture du Morbihan.

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant HT €	%
Travaux	308 322 €	DSIL	103 596 €	30 %
Etudes et AMO	36 999 €	Fonds verts	172 661 €	50 %
		Autofinancement	69 064 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>345 321 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>345 321 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé au conseil municipal de :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour engager cette demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (Résultat du vote : 14 votes pour, 0 vote contre, 3 abstentions) des membres présents ou représentés :

**Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour engager cette demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération DEL20251012-66 – ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'ANNEE 2025 SUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (selon le choix initial du vote du budget 2025). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Par conséquent, ci-dessous les détails des montants : les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Restaurant scolaire - opération 108 : 80 000 € (chapitre 20, 21 et 23)

Aménagement du bourg - opération 111 : 57 000 € (chapitre 20 et 23)

Vestiaires-opération - opération 113 : 200 000 € (chapitre 20, 21 et 23)

Pont du sapin vert - opération 114 : 120 000 € (chapitre 20 et 23)

Maison de santé - opération 115 : 106 000 € (chapitre 20et 23)

Total de 563 000 €

Chapitre 20 : 15 000 €

Chapitre 21 : 25 000 €

Chapitre 23 : 25 000 €

Total : 60 000 €

En respectant le niveau de vote par chapitre, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement du budget général et du budget lotissement dans la limite du quart de ces crédits.

Il est demandé au conseil municipal :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, (Résultat du vote : 16 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention) des membres présents ou représentés :

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **Délibération DEL20251012-67 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire propose de voter l'ensemble des tarifs communaux de l'année 2026 et de ceux nécessaires pour l'année scolaire 2026-2027. Voter l'ensemble des tarifs communaux va permettre d'avoir une vue globale de

l'ensemble des tarifs et par conséquent d'avoir une réflexion dans son ensemble et non pas parcellaire. Ceci permettra aussi d'appliquer tous les tarifs dès le 1er janvier 2026.

<b>SALLE DU GRENIER</b>	
Structure* Auganaise – salle entière - forfait 6h00	30,00 €
Structure* hors Auganaise – salle entière - forfait 6h00	50,00 €
*Entreprises, coopératives (Gratuité pour AG)	

<b>LOCAUX DE LA GARDERIE</b>	
Structure* Auganaise – salle entière - forfait 6h00	30,00 €
Structure* hors Auganaise – salle entière - forfait 6h00	50,00 €
*Entreprises, coopératives (Gratuité pour AG)	

<b>CONCESSION</b>	
renouvellement ou achat	
Concession de 15 ans	130,00 €
Concession de 30 ans	200,00 €
Concession de 50 ans	300,00 €

<b>CAVURNE</b>	
renouvellement ou achat	
Concession de 15 ans	170,00 €
Concession de 30 ans	240,00 €
Concession de 50 ans	350,00 €
<b>SALLE MULTIFONCTION</b>	
<b>HABITANTS D'AUGAN</b>	
Salle entière - Journée complète (9h/9h)	240,00 €
Salle entière - demi journée (9h/18h ou 15h/9h)	195,00 €
Salle entière - deuxième jour (9h/9h)	130,00 €
Salle côté carrelage - Journée complète (9h/9h)	155,00 €
Salle côté carrelage - demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	110,00 €

Salle côté carrelage - deuxième jour	90,00 €
Salle côté parquet - Journée complète (9h/9h)	195,00 €
Salle côté parquet - demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	150,00 €
Salle côté parquet - deuxième jour	110,00 €

#### Les forfaits supplémentaires

location cuisine	70,00 €
location sono	40,00 €
location vaisselle	25,00 €
Formation	100,00 €
Vin d'honneur	85,00 €
Commercial sans vaisselle	415,00 €
Commercial avec vaisselle	585,00 €
Dépôts de garantie salle (caution)	500,00 €
Dépôts de garantie salle + sono (caution)	1 000,00 €

#### HABITANTS HORS AUGAN

Salle entière - Journée complète (9h/9h)	300,00 €
Salle entière – demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	240,00 €
Salle entière - deuxième jour (9h/9h)	170,00 €
Salle côté carrelage - Journée complète (9h/9h)	195,00 €
Salle côté carrelage - demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	150,00 €
Salle côté carrelage - deuxième jour	135,00 €
Salle côté parquet - Journée complète (9h/9h)	240,00 €
Salle côté parquet - demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	195,00 €
Salle côté parquet - deuxième jour	130,00 €

#### Les forfaits supplémentaires

location cuisine	100,00 €
location sono	40,00 €
location vaisselle	35,00 €

Formation	100,00 €
Vin d'honneur	130,00 €
Commercial sans vaisselle	600,00 €
Commercial avec vaisselle	730,00 €
Dépôts de garantie salle (caution)	500,00 €
Dépôts de garantie salle + sono (caution)	1 000,00 €
<b>FOYER</b>	
<b>HABITANTS D'AUGAN</b>	
Journée complète (9h/9h)	170,00 €
demi journée (9h/18h ou 15h/9h)	155,00 €
deuxième jour (9h/9h)	100,00 €
<b><u>Les forfaits supplémentaires</u></b>	
location vaisselle	25,00 €
Formation	100,00 €
Vin d'honneur	60,00 €
Réunion de famille après obsèques	gratuit
Dépôts de garantie (caution)	150,00 €
<b>HABITANTS HORS AUGAN</b>	
Journée complète (9h/9h)	240,00 €
demi journée (9h/18h ou 15h/9h)	195,00 €
deuxième jour (9h/9h)	135,00 €
<b><u>Les forfaits supplémentaires</u></b>	
location vaisselle	35,00 €
Formation	100,00 €
Vin d'honneur	130,00 €
Dépôts de garantie (caution)	300,00 €

#### SALLE MULTIFONCTION

ASSOCIATIONS /ENTREPRISES D'AUGAN\*

Salle entière - Journée complète (9h/9h)	130,00 €
Salle entière – demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	110,00 €
Salle entière - deuxième jour (9h/9h)	90,00 €
Salle côté carrelage - Journée complète (9h/9h)	90,00 €
Salle côté carrelage - demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	80,00 €
Salle côté carrelage - deuxième jour	60,00 €
Salle côté parquet - Journée complète (9h/9h)	110,00 €
Salle côté parquet - demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	90,00 €
Salle côté parquet - deuxième jour	70,00 €
<b><u>Les forfaits supplémentaires</u></b>	
location cuisine	70,00 €
location sono	40,00 €
location vaisselle	25,00 €
Formation	100,00 €
Vin d'honneur	85,00 €
Commercial sans vaisselle	415,00 €
Commercial avec vaisselle	585,00 €
Représentation théâtrale	110,00 €
Dépôts de garantie salle (caution)	500,00 €
Dépôts de garantie salle + sono (caution)	1 000,00 €
<b><u>ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURES</u></b>	
Salle entière - Journée complète (9h/9h)	240,00 €
Salle entière – demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	195,00 €
Salle côté carrelage - Journée complète (9h/9h)	155,00 €
Salle côté carrelage - demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	110,00 €
Salle côté parquet - Journée complète (9h/9h)	195,00 €
Salle côté parquet - demi-journée (9h/18h ou 15h/9h)	155,00 €
<b><u>Les forfaits supplémentaires</u></b>	
location cuisine	100,00 €

location sono	40,00 €
location vaisselle	35,00 €
Formation	100,00 €
Vin d'honneur	130,00 €
Commercial sans vaisselle	600,00 €
Commercial avec vaisselle	730,00 €
Représentation théâtrale	195,00 €
Dépôts de garantie salle (caution)	1 000,00 €
Dépôts de garantie salle + sono (caution)	1 500,00 €

FOYER	
ASSOCIATIONS / ENTREPRISES D'AUGAN*	
Journée complète (9h/9h)	100,00 €
demi journée (9h/18h ou 15h/9h)	90,00 €
deuxième jour (9h/9h)	60,00 €
Les forfaits supplémentaires	
location vaisselle	25,00 €
Formation	100,00 €
Vin d'honneur	60,00 €
Dépôts de garantie (caution)	150,00 €
ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURES	
Journée complète (9h/9h)	195,00 €
demi journée (9h/18h ou 15h/9h)	155,00 €
<u>Les forfaits supplémentaires</u>	
location vaisselle	35,00 €
Formation	100,00 €
Vin d'honneur	130,00 €
Dépôts de garantie (caution) salle	300,00 €

SALLE DE SPORT	
ASSOCIATIONS /ENTREPRISES D'AUGAN*	
Journée complète (9h/9h)	150,00 €
demi journée (9h/18h ou 15h/9h)	110,00 €
ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURES	
Journée complète (9h/9h)	250,00 €
demi journée (9h/18h ou 15h/9h)	150,00 €

PERI-SCOLAIRE Année scolaire 2024-2025	
<u>Restauration</u>	
Repas auganais	3,70 €
Repas non auganais	4,55 €
<u>Garderie</u>	
<u>Famille domiciliée sur Augan</u>	
Tranche n°1 de 1 à 650	0,39 € le quart d'heure
Tranche n°2 de 651 à 850	0,44 € le quart d'heure
Tranche n°3 de 851 à 1050	0,49 € le quart d'heure
Tranche n°4 de 1051 à 1450	0,54 € le quart d'heure
Tranche n°5 plus de 1451	0,59 € le quart d'heure
<u>Famille domiciliée hors Augan</u>	
Tranche n°1 de 1 à 650	0,53 € le quart d'heure
Tranche n°2 de 651 à 850	0,59 € le quart d'heure
Tranche n°3 de 851 à 1050	0,62 € le quart d'heure
Tranche n°4 de 1051 à 1450	0,67 € le quart d'heure
Tranche n°5 plus de 1451	0,72 € le quart d'heure
<u>MISE A DISPOSITION D'AGENT</u>	
Pause méridienne centre de loisirs (net/heure)	19,00 €

<b>AFFOORAGE</b>	
Prix de vente au m3	10,00 €

<b>TERRE VEGETALE</b>	
1,5m3 sans livraison	5,00 €

<b>DESTRUCTIONS NIDS FRELONS ASIATIQUES</b>	
Prix par nid	20,00 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Forfait annuel : Part fixe communal (HT)	26,00 €
Redevance assainissement : part variable (HT au m3)	1,06 €
Branchement	1 100,00 €

<b>GYM SENIOR</b>	
Par trimestre	26,00 €
A l'année	78,00 €

<b>LOYERS</b>	
6 Rue de la barrière	550,00 €
2 rue de caradec - local médical	129,00 €
15 rue de caradec	205,00 €
15 rue de caradec	360,00 €

<b>PERTE DE CLEFS</b>	
Prix d'une clef	20,00 €

**\* Les associations ayant leurs sièges sociales et leurs activités à Augan bénéficié sur une année civile :**

Deux gratuités quelques soit l'évènement et quel que soit le nombre de salle pour un seul évènement.

La gratuité de la salle si l'évènement ne génère pas de recettes (billetterie, buvette, restauration, ventes...).

La gratuité pour toutes les activités fonctionnant en séances régulières hebdomadaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants,  
**Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
**Vu** les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,  
**Vu** la délibération n° 2111106/02 de vote du tarif de la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2023,  
**Vu** la délibération n° 211116/04 - Choix des tarifs de la salle multifonctions, de la salle du Foyer et de la salle de sport pour l'année 2023,  
**Vu** la délibération n° del20230607\_39 du vote des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024,  
**Vu** la délibération n°del20230607\_37 du vote des tarifs gym senior pour l'année scolaire 2023-2024,  
**Vu** la délibération del20230607\_38 du vote des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024,  
**Vu** la délibération n°del20240918-53 du vote des tarifs des redevances d'occupation du domaine public 2024  
**Vu** la délibération n°DEL20251119-57 du vote des tarifs de l'assainissement collectif 2026

Il est demandé au conseil municipal :

**Adopter** les tarifs communaux 2026 et année scolaire 2026-2027 ci-dessus.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstentions) des membres présents ou représentés :

**Adopte** les tarifs communaux 2026 et année scolaire 2026-2027 ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération DEL20251012-68 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente la décision modificative (DM) n°2 du budget principal car il convient d'adopter une DM pour individualiser notre projet de maison médicale, actuellement dans le budget principal (opération de faible montant avec des études en 2025 et travaux jusqu'à la fin du 1er semestre 2026). Il est donc proposé de faire la modification budgétaire suivante pour la création de l'opération "Maison médicale" :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : frais études, recherche et développement et frais d'insertion	6000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-115 : Maison médicale	0,00 €	6000,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>TOTAL D 20 immobilisations incorporelles</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>60000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporielles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-115 : Maison médicale	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

**D'approuver** la régularisation des écritures comptables ci-dessus,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

**Approuve** la régularisation des écritures comptables ci-dessus,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération DEL20251012-69 – PRÉCISER QUE L'OPÉRATION "MAISON MEDICALE" SERA ASSUJETTIE A LA TVA**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'adoption de la création d'une opération comptable pour la maison médicale située n°6, rue de la Barrière - Augan il est nécessaire d'opter pour l'assujettissement à la TVA conformément à l'article 256 du CGI, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA et pour pouvoir récupérer la TVA pour les dépenses liées à cette opération de maison médicale selon l'article 260-2 du CGI uniquement durant la phase des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

*D'opter* pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A de façon temporaire le temps des travaux.  
*D'autoriser* Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

*Opte* pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A de façon temporaire le temps des travaux.  
*Autorise* Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **Délibération DEL20251012-70 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente la décision modificative (DM) n°1 du budget assainissement car il convient de régulariser les emprunts. Il est donc proposé de faire la modification budgétaire suivante :

DESIGNATION		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT INVESTISSEMENT</b>					
D-1641 Emprunts en euros		0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillages techniques		350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

*D'approuver* la régularisation des écritures comptables ci-dessus,  
*D'autoriser* Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

**Approuve** la régularisation des écritures comptables ci-dessus,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3) Ressources humaines**

#### **Délibération DEL20251012-71 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE (MUTUELLE) ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, dont le risque santé pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette participation deviendra obligatoire : pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 juin 2029, prorogée au 31 décembre 2029 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du.... (date de l'avis du CST auprès du CDG56) (ou date CST propre), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

**Vu** la délibération DEL20241111-78 relative à l'adhésion au Centre De Gestion du Morbihan et de participation protection sociale complémentaire prévoyance

Il est demandé au conseil municipal :

**D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

**D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,

**De fixer** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20,00 € par agent,

**L'autorité territoriale précisera** par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**D'autoriser** le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

**Adhère** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

**Accorde** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,

**Fixe** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20,00 € par agent,

**L'autorité territoriale précise** par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Autorise** le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur).

## **4) Finances**

### **Délibération n°DEL20251012-72 – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / performance des systèmes d'assainissement collectif**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées. En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 **VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

**Vu** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Augan et Veolia entré en vigueur en 2022 et notamment son chapitre 8 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité)

**Vu** la convention de mandat conclu entre VEOLIA et la SAUR sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité,

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3,

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 1 €/m<sup>3</sup>,

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le déléataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Il est demandé au conseil municipal :**

**De décider** de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,084 € HT / m<sup>3</sup>,

**De préciser** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :**

**Décide** fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,084 € HT / m<sup>3</sup>,

**Précise** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3) Délégations exercées par le maire**

**Décisions de non-préemption sur déclaration d'intention d'aliéner :**

Néant.

**Devis signés :**

Signature d'un devis le 19/11/2025 auprès de ENEDIS de 877,20 € TTC pour modification raccordement réseau électricité pour les vestiaires du stade.

Signature d'un devis le 24/11/2025 auprès de MOIZO TP de 10320,00 € TTC pour aménagement de la prairie en plateau et talutage.

Signature d'un devis le 25/11/2025 auprès de OPITEC de 69,49 € TTC pour matériel pédagogique pour l'école.

Signature d'un devis le 25/11/2025 auprès de CASAL SPORT de 622,98 € TTC pour matériel pédagogique pour l'école.

Signature d'une facture le 25/11/2025 auprès de LES BOUTEILLES DE CLEM' de 165,00 € TTC pour boisson pour repas du 8/11 & 11/11/2025.

Signature d'un devis le 26/11/2025 auprès de SOCIALTER de 45,00 € TTC pour abonnement pour la médiathèque.

Signature d'un devis le 26/11/2025 auprès de SALAMANDRE de 29,00 € TTC pour abonnement pour la médiathèque.

Signature d'un devis le 26/11/2025 auprès de TERRE SAUVAGE de 59,00 € TTC pour abonnement pour la médiathèque.

Signature d'un devis le 26/11/2025 auprès de HISTOIRE POUR LES PETITS de 70,00 € TTC pour abonnement pour la médiathèque.

Signature d'un devis le 26/11/2025 auprès de IMAGE DOC – J'AIME LIRE de 126,00 € TTC pour abonnement pour la médiathèque.

Signature d'un devis le 26/11/2025 auprès de ENGIE de 333,42 € TTC pour coffret sous verre dormant - accès gaz chaudière salle multifonction.

Signature d'un devis le 26/11/2025 auprès de ENGIE de 94,32 € TTC pour électrode allu/ioni quinta pour chaudière salle multifonction.

Signature d'un devis le 04/12/2025 auprès de ALEXANDRE METALLERIE de 2229,19 € TTC pour fabrication d'une passerelle pour Moulin de Cul Blanc.

Signature d'un devis le 05/12/2025 auprès de MON ARTISANE de 231,70 € TTC pour pochoirs et peinture par marquage au sol.

Signature d'un devis le 05/12/2025 auprès de ATELIER SERIGRAFIK de 1570,75 € TTC pour panneaux expo photo.

Signature d'un devis le 10/12/2025 auprès de DECALOG de 1791,28 € TTC pour hébergement et maintenance logiciel et licence de la médiathèque.

### **4) Dossiers des commissions municipales – Comités - Informations :**

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Pot de fin d'année de l'A.S.A. à eu lieu le 8 décembre 2025.

Actualité de l'OBC à propos des multi-accueils (Tarifs, référentiel, travaux) ticket-jeunesse, piscine, actions culturelles, le Ty-bus.

Distribution des colis des aînés a débuté ce jour.

#### **Commission des finances :**

Programmer des dates de réunions pour travailler dès le mois de janvier sur le budget 2026.

#### **Commission vie associative - sport – loisirs – affaires culturelles :**

Succès des deux spectacles offerts par la mairie à tous les enfants des deux écoles le 4 décembre dernier.

#### **Commission communication**

Mise en place prochainement d'une exposition de cartes postales anciennes.

Point sur la réalisation du bulletin municipal de janvier 2026.

#### **Commission Espace vert – Environnement – Voirie**

Point sur la remise en état de la 1ère phase de la prairie et continuer à travailler sur la suite de l'aménagement en commission et avec les associations.

Réunion de chantier de la rénovation de l'assainissement du Hameau sous le bois : jeudi 11 décembre 2025.

Réunion de préparation pour le pont du Sapin Vert : vendredi 12 décembre 2025.

Remplacement des arbres de la place de l'ancienne poste.

#### **Commission urbanisme et travaux :**

La demande de subvention FAFA a été validée (25 000 € pour la rénovation des vestiaires).

#### **Commission Scolaire - Périscolaire - Jeunesse**

Prochaine réunion de la commission : le mercredi 14 janvier 2026.

## **Questions diverses :**

A propos du foncier : Information à propos de la délibération prise lors du conseil municipal du 19 novembre dernier concernant les parcelles YI0059 et YI 0166. Une demande a été adressée à la SAFER pour nous tenir informée d'éventuelles démarches sur ces parcelles.

Dates des prochains conseils municipaux : mercredi 21 janvier 2026, mercredi 11 février 2026 et **mardi** 10 mars 2026.

## **Dates :**

**Le jeudi 18 décembre 2025 :** Repas de Noël des écoles à l'Augantine

**Le samedi 20 décembre 2025 :** Télésolidaire - spectacle pyrotechnique

**Le vendredi 09 janvier 2026 :** Vœux de la municipalité aux agents communaux

**Le vendredi 16 janvier 2026 :** Vœux de la municipalité à la population

**Le mercredi 21 janvier 2026 :** Conseil municipal

**Prochain conseil municipal : le mercredi 10 décembre 2025 – 19h30.**

La séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est clôturée par le Monsieur le Maire à 22h20.

Fait à Augan, le 10 décembre 2025,

La secrétaire de séance,  
**Céline MOHAER**



Le Maire  
**Guénaël LAUNAY**

